



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 176/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Tarifs de location des salles communales à partir du 1er janvier 2025

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision administrative en date du 08 décembre 2023 relative aux tarifs de location des salles communales à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la volonté de pouvoir répondre aux demandes de location de salle festive de différents organismes ;

Considérant la volonté de mettre en place un tarif de location pour permettre la mise disposition au centre de gestion de salle pour l'organisation des concours ou examens de la fonction publique ;

Considérant l'indisponibilité du bâtiment de la Maison Des Associations (MDA) pendant la durée des travaux de réaménagement du rez de chaussée du bâtiment mairie ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en place des solutions de repli pour compenser l'indisponibilité des salles de réunion de la MDA ;

Considérant l'utilité d'établir un coût de mise à disposition des équipement sportifs ;

Considérant la volonté de la commune de permettre l'organisation de manifestation sur son territoire ;

Considérant que la commune peut décider, à tout moment, de réquisitionner une salle louée pour ses activités propres et que dans ce cas, le locataire sera remboursé de la somme éventuellement avancée ;

Considérant que les tarifs pourront être réévalués chaque année, selon l'indice de référence des loyers (INSEE n° 001515333) du 3ème trimestre ;

Le Maire

DÉCIDE

D'appliquer les tarifs et conditions ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

1) Les associations vifaises (siège social à Vif*) et les associations extérieures à but humanitaire :

Les associations extérieures dont le caractère humanitaire est inscrit dans les statuts peuvent obtenir une des salles sous réserve de disponibilité. Ces organismes bénéficient des mêmes tarifs que les associations de Vif.

Les syndicats et partis politiques sont assimilés à des associations, leurs éventuelles sections locales sont assimilées à des associations vifaises.

En plus des salles communales, la salle des fêtes et la salle Louis Maisonnat peuvent être utilisées par les associations vifaises en semaine (lundi au jeudi) pour leur activités (cours, assemblée générale, manifestations, ...) de manière gratuite.

Tarif à la journée Utilisation vendredi, samedi et dimanche		Salles festives	
		Associations vifaises *	Associations Sou des écoles de la commune
		Tarifs actuels	Tarifs actuels
1ère utilisation	Salle des fêtes ou salle polyvalente Louis Maisonnat	Gratuité	Gratuité
2ème utilisation	Salle des fêtes ou salle polyvalente Louis Maisonnat	Gratuité	Gratuité
3ème utilisation (au choix)	Soit salle des fêtes	175 €	Gratuité
	Soit salle polyvalente	349 €	
4ème utilisation (au choix)	Soit salle des fêtes	175 €	175€
	Soit salle polyvalente	349 €	315 €
À partir de la 5ème utilisation (au choix)	Soit salle des fêtes	349 €	349 €
	Soit salle polyvalente	1 185 €	1 185 €

* Associations vifaises : Associations disposant d'un siège social situé depuis plus de 3 ans sur la commune à la date de location. Une annexe ou antenne du siège social dans la commune permet à l'association d'être considérée comme vifaise.

Les utilisateurs doivent informer de leur souhait d'annuler leur réservation par écrit (auprès du pôle Culture, Associations, Tourisme) au plus tôt. Si l'annulation est faite moins d'un mois avant la manifestation, l'association perd l'usage gratuit de la salle pour sa prochaine utilisation.

Lorsqu'une location est effectuée pour la journée du vendredi et que la mise à disposition ne peut se faire qu'en fin de journée, une réduction de 50% sera appliquée au tarif ci-dessus.

Lorsqu'une location est faite pour plus d'une journée, une réduction de 30% sera appliquée au montant global de la location.

2) Les associations dont le siège social n'est pas situé à Vif ou dont le siège social est situé sur la commune depuis moins de 3 ans :

Pour chaque utilisation (du lundi au dimanche)	Salle des fêtes	Salle polyvalente Louis Maisonnat
	Tarif actuel	Tarif actuel
Tarif à la journée	349 €	1 185 €

Lorsqu'une location est effectuée pour la journée du vendredi et que la mise à disposition ne peut se faire qu'en fin de journée, une réduction de 50% sera appliquée au tarif ci-dessus.

3) Les particuliers :

Tarif à la journée Utilisation vendredi, samedi et dimanche	Salle des fêtes	Salle polyvalente Louis Maisonnat
	Tarifs actuels	Tarifs actuels
Tarif résident vivois	349 €	1 185 €
Tarif extérieur	443 €	1 549 €

Forfait mariage : au-delà d'une journée de location, une réduction de 25% sera appliquée sur le tarif de la deuxième journée de location et éventuellement sur le tarif de la troisième journée de location (sur justificatif de la commune qui célèbre le mariage).

4) Les entreprises et autres organismes notamment le centre de gestion de l'Isère :

Concernant les entreprises (entreprise, auto entrepreneur, micro entreprise...) et les organismes privés et publics, elles peuvent également obtenir une des salles sous réserve de disponibilité. Des tarifs spécifiques leur sont appliqués.

Concernant le centre de gestion, les tarifs spécifiques sont mis en place pour l'organisation de concours ou examen de la fonction publique territoriale.

Tarif à la journée du lundi au dimanche	Salle des fêtes	Salle polyvalente Louis Maisonnat
	Tarifs actuels	Tarifs actuels
Entreprise vivoise / autres organismes	466 €	1 314 €
Entreprise dont le siège social n'est pas situé à Vif	930 €	2 213 €

Lorsqu'une location est effectuée pour la journée du vendredi et que la mise à disposition ne peut se faire qu'en fin de journée, une réduction de 50% sera appliquée au tarif ci-dessus.

5) Organisation d'événement générant des recettes par des « extérieurs » :

Sont concernés les personnes de droit privé, les entreprises et associations non vivoises dont l'évènement génère des recettes (droits d'entrée, droits d'inscriptions, ventes ... - autres que buvette).

Tarif à la journée du lundi au dimanche	Salle des fêtes	Salle polyvalente Louis Maisonnat
	Création de tarifs	Création de tarifs
Associations dont le siège social n'est pas situé à Vif	233 €	657 €
Entreprise dont le siège social n'est pas situé à Vif	465 €	1 106 €

6) Mesures particulières – équipements sportifs fermés :

La location des équipements sportifs ci-dessous est possible de façon très exceptionnelle.

Tarif au m² pour la journée : 0,86 €

Équipement / Salle	Superficie	Prix
Gymnase Bld Résistance	1075 m ²	924 €
Gymnase Mario Fossa	1192 m ²	1025 €
Salle Thierry Heigeas	150 m ²	129 €
Salle Gabriel Ruard	420 m ²	361 €

7) Mesures particulières – équipements sportifs ouverts :

Le tarif de mise à disposition horaire est de 101 € de l'heure pour le terrain synthétique du stade des Garcins ou pour le terrain de rugby.

8) Salles de réunion :

Salles de réunion : Salle Berriat, salles jaune et verte de la Maison Des Associations (MDA)

	½ journée (08h-12h / 14h-18h) ou soirée (18h-22h)	Journée (08h-18h)
	Tarifs actuels	Tarifs actuels
Copropriétés privées	44 €	89 €
Entreprises		
Autres organismes		
Associations vifoises	Gratuité	
Copropriétés bénévoles		

Durant l'indisponibilité de la MDA, les salles Vercors et Conseil Municipal (demi salle) sont mises à disposition.

Salle Vercors Salle Conseil Municipal (demi salle)	½ journée (08h-12h / 14h-18h) ou soirée (18h-22h)	Journée (08h-18h)
	Création de tarif	Création de tarif
Copropriétés privées	44 €	89 €
Entreprises		
Autres organismes		
Associations Vifoises	Gratuité	
Copropriétés bénévoles		

En fonction des disponibilités, la salle des fêtes pourra être exceptionnellement mise à disposition pour des réunions.

Salle des fêtes	½ journée (08h-12h / 14h-18h) ou soirée (18h-22h)	Journée (08h-18h)
	Création de tarif	Création de tarif
Copropriétés privées	117 €	349 €
Entreprises		
Autres organismes		
Associations vifoises	Gratuité	
Copropriétés bénévoles		

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à Vif, le 12 novembre 2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire
Guy GENET



[Handwritten signature in blue ink]